



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2024-258
Du 22 août 2024

Réglementation de la circulation
Rue Louis Pasteur
Travaux de renouvellement de branchement en
eau potable

Dans l'agglomération du Valdahon

Le Maire de la commune du Valdahon,

Vu les articles L 2211-1, L 2212-2 et L 2213-2 à 2213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411.3, 411.4, et 411.8, ainsi que le R.417.10 ;

Vu l'Arrêté Interministérielle du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routières des routes et autoroutes et les textes subséquents le modifiant et le complétant ;

Vu l'Arrêté municipal N°2024-089 du 13 mars 2024, émanant du Maire de Valdahon, portant sur la réglementation annuelle de voirie pour la société Gaz et Eaux et ces sous-traitants

Vu la demande en date du 20 août 2024 par la société GAZ et EAUX domiciliée ZI du NORET – 25620 MAMIROLLE, qui demande l'autorisation d'effectuer des **travaux de renouvellement d'un branchement en eau potable, aux numéros 10 rue Louis Pasteur à Valdahon**, sur le domaine public.

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux, il y a lieu d'interdire la circulation sur une partie de la rue Louis Pasteur,

Sur décision de Madame le Maire ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite rue Louis Pasteur, depuis l'intersection de la rue Louis Pasteur avec la rue du Stade jusqu'au N°6 rue Louis Pasteur, pendant une durée de 2 jours calendaires du 22 août 2024 au 23 août 2024 inclus pour permettre le bon déroulement des travaux aux 10 rue Louis Pasteur.

ARTICLE 2 : La signalisation de part et d'autre de la zone des travaux sur la voie publique sera réalisée conformément aux prescriptions de la réglementation en vigueur, à savoir :

- **Mise en place, par la société GAZ et EAUX, d'une signalisation en amont et en aval du chantier pour annoncer la zone de travaux et de barriérage le cas échéant.**
- **Mise en place de panneaux « Déviation » et « Route barrée ».**

ARTICLE 3 : Les riverains de la rue Louis Pasteur auront un accès à leur domicile pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : La fourniture, la mise en place, l'entretien, la maintenance et l'enlèvement des panneaux de signalisation au droit du chantier incomberont entièrement à la société Gaz et Eaux chargée des travaux.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier ainsi qu'en Mairie.

ARTICLE 7 : Madame le Maire de la Commune du Valdahon,
Monsieur le responsable de la société de distribution GAZ ET EAUX,
Monsieur le Commandant de la Gendarmerie du Valdahon,
Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale à Valdahon,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valdahon, le 22 août 2024

Le Maire,



Sylvie LE HIR

